

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/01/2021

Numéro interne de l'acte : 10

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation

28/12/2020

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt ET un, le cinq janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

ABDALLAH Halimaty , ABDOURAHAMANE Céline , ANGATAHI Anli , ANRIFADJATI Anli , ASSANI Helene , ATTOUMANE Binti , BOINA Raim Rifay , BOINAIDI Habachia , CHANFI Bibi , M. DAROUECHI Navi, HAMISSI Roukia , HASSANI Roza , ISSOUFFI Ramadani, M. MADI MARI Chamsiddine, M. MADI OUSSANI Mohamadi, MAHAMOUDOU Laouia , MATTOIR Moissinga , OUSSANI Djabiri , Mme RIDHOI Zainabou, SAID Zozofina , SAID-HALIDI Ambdirahamane , SOUMAÏLI Mhamadi , TOUMBOU Mariama , YBRAHIMA Ybrahima

Procuration(s) :

MATTOIR Abouchia donne pouvoir à M. MADI OUSSANI Mohamadi, OMAR Yankoub donne pouvoir à BOINA Raim Rifay

Etai(ent) absent(s) :

ALBERT Zalia , ASSANI Mohamed , CHEBANI Mohamadi , MATTOIR Abouchia , OMAR Yankoub

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : ABDALLAH Halimaty

Objet : La formation des élus

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de **18 jours de formation sur toute la durée du mandat** et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il est proposé aux élus de privilégier **les formations de groupe dans les locaux de la ville.**

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- a) Les fondamentaux de l'action publique locale
- a) Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- a) Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 400 € par personne et par jour.

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2000 € par groupe (6 pers) et par jour.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,
Mohamadi MADI OUSSANI

The image shows a blue ink signature and a red circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE DE CHICONI' at the bottom, with a central emblem.

Envoyé en préfecture le 13/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le



ID : 976-200008753-20210113-10_2021-DE